

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

→ **OBJET** : Demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : lieux-dits « La Contrée vers Boisville » et « Les Carrières » à BEAUVILLIERS et « La Pièce de Corne » à PRASVILLE (28150)

→ **RUBRIQUE** : 2760-3 (nomenclature des installations classées)

→ **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR** : Société CEMEX Granulats (siège social : 13 rue du Capricorne – 94150 RUNGIS)

→ **DURÉE DE LA CONSULTATION** : 4 SEMAINES, du lundi 27 septembre 2021 à 10h30 au mardi 26 octobre 2021 inclus.

→ **RAYON D'AFFICHAGE** : 1 KM (incluant les communes de Moutiers-en-Beauce et Boisville-la-Saint-Père)

→ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** AUPRÈS DE Madame MALAVAL Cécile, responsable développement et procédure ICPE à la Société CEMEX Granulats – mel cecile.malaval@cemex.com

→ **LE DOSSIER COMPLET** est déposé en mairies de BEAUVILLIERS et PRASVILLE où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public ci-après :

JOURS ET HEURES	LIEU
le mardi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 le vendredi de 9h30 à 12h00	Mairie de BEAUVILLIERS 3 rue de Paris
le lundi de 10h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h00 les mardi et jeudi de 16h00 à 18h00 le vendredi de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Mairie de PRASVILLE 8 rue de la Mairie

→ **LE DOSSIER COMPLET EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET** : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/consultation-du-public/en-cours>

→ **PENDANT LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairies de Beauvilliers et Prasville et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public (voir tableau ci-dessus)
- par voie postale, à Madame le Préfet – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – Place de la République CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

→ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LE PRÉFET. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS.